

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands-détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Bell Est 1185.

MONTREAL

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT { Montréal et Banlieue . . \$3.00
Canada \$2.50 } PAR AN.
Etats-Unis \$3.00
Union postale, frs. . . . 20.00

Circulation assermentée et auditée par "Audit Bureau of
Circulations."

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration,
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits paya-
bles à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:
"LE PRIX COURANT," Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi, 11 avril 1919

Vol. XXXII—No. 15

Revision de la Loi des Trusts

Les chambres de commerce des Etats-Unis ont de-
mandé au congrès américain de faire le rapport de la
loi Sherman concernant les ententes et les combin-
aisons commerciales. Avant de faire cette demande,
les chambres de commerce avaient soumis la question
de l'opportunité de ce faire à toutes les chambres de
commerce des différents états.

Quatres questions étaient demandées sur le bulletin
de votation. La première se lisait comme suit:

Question 1.—Est-il opportun de demander au congrès
américain de réviser et d'amender les lois contre les
Trusts, les combines et les ententes commerciales? Les
votes reçus en faveur de cette question se chiffraient
à 1543, et ceux contre à 51.

Question No. 2.—Considérant la législation actuelle
contre les Trusts, serait-il opportun d'établir des règle-
ments commerciaux qui seraient administrés par une
commission? Ont voté pour, 1159; contre, 389.

Question No. 3.—Serait-il opportun que la Commis-
sion du commerce fédéral soit employée comme com-
mission? Ont voté pour, 1102. Ont voté contre, 437.

Question No. 4.—En vue du travail considérable que
la Commission fédérale du commerce serait appelée
à faire, serait-il opportun d'augmenter le nombre de ces
membres à 9? Ont voté pour 1104, contre, 422.

Quelques-uns des arguments présentés par le Comité
qui était en charge de l'organisation de ce référendum
sont d'abord que des problèmes nouveaux et difficiles
résultant de la fin de la guerre se présentent de plus
en plus nombreux, et qu'une solution équitable ne peut
être trouvée à cause de la loi actuelle défendant les
ententes commerciales. Le fait que pendant la guerre
les Commissions appointées par le Gouvernement ont
pratiquement toutes eu recours au contrôle arbitraire
des prix des nécessités de la vie, est aussi avancé comme
un argument démontrant que les contrôle et l'établisse-
ment de prix fixes sont en faveur du public et du
consommateur.

Au Canada, il n'a pas encore été pris de référendum
sur cette question, mais si nous passons en revue les
événements qui ont eu lieu pendant la guerre et avant,
nous arriverons également à la conclusion que les en-
tentes commerciales entre concurrents, entre manu-
facturiers, marchands de gros ou marchands de détails
dans une même ligne de commerce, ne veulent pas dire
l'exploitation du public.

Il peut y avoir abus, et c'est afin d'empêcher les
abus possibles qu'il est suggéré qu'une Commission
indépendante soit nommée par le gouvernement, com-
posée d'hommes connaissant les conditions du pays,
afin d'établir la valeur de ces ententes commerciales,
de les approuver si elles sont justes, et de les rejeter
si elles offrent quelques dangers au point de vue du
public.

L'établissement d'un prix fixe pour un article quel-
conque nous détermine en pratique que pour telle
somme d'argent le consommateur peut se procurer
telles nécessités de la vie, ou tel article, mais la con-
currence reste en ce qui concerne le service et la qua-
lité de l'article. La concurrence se trouve déplacée
dans le sens que le public peut obtenir meilleur pour
le même prix au lieu de moindre pour moins d'argent.

Il y a quelques années, toutes les organisations com-
merciales du Canada ont présenté un mémoire im-
portant au gouvernement canadien demandant l'établisse-
ment d'une commission du commerce intérieur. Leur
requête n'a pas été prise en considération à cause de
certains problèmes politiques et autres qui requis-
tionnaient toute l'attention du gouvernement d'alors,
mais aujourd'hui que la guerre est terminée et qu'il
s'agit d'établir le commerce intérieur du Canada sur
une base nouvelle, il semble que le temps serait oppor-
tun pour les associations commerciales de réitérer leur
demande afin d'établir des règlements commerciaux
et des coutumes qui seraient de nature à protéger le
consommateur et d'assurer au distributeur un profit
équitable pour les services qu'il rend au public.



VENDEZ LE TABAC A FUMER
GREAT WEST

**IL EST DELICIEUX
ET RAPORTE DE
BONS PROFITS.**